

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 07 avril 2026 s'est réuni le lundi 13 avril 2026 à 20h00 en la mairie de Ducs-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUXAIS, Maire.

Date de convocation :
07/04/2026
Date d'affichage :
07/04/2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Conseillers Présents :

M^{mes} Emilie PINÇON, Emmanuelle CALIGNY, Virginie GODET-HECQUARD, Aurélie LECELLIER, Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE.

M^{rs} Guillaume DAUXAIS, M. Gwénaél BELLERY, Steve GOSSMANN, Pierre-Yves LEBLANC, Jean PETRICH.

Absent excusé : M. Victor FOUQUEREL.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Gwénaél BELLERY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
2. Vote des taux communaux 2026.
3. Subventions aux associations 2026.
4. Validation des dépenses à l'article 623.
5. Vote du budget commune 2026.
6. Commission Communale des Impôts Directs.
7. Désignation des délégués au SDEC ENERGIE.
8. Désignation des délégués au S.M.A.E.P. du Vieux Colombier.
9. Désignation des délégués au SIVOS.
10. Désignation du délégué « Correspondant Défense ».
11. Commissions communales.
12. Nomination des délégués dans les commissions intercommunales.
13. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la CDC SEULLES TERRE ET MER.
14. Tarifs de la location de la salle des fêtes.
15. Tarifs de la location des jardins et des terrains communaux.
16. Projets de la mandature.
17. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Jean Petrich indique une coquille par rapport aux indemnités des adjoints, indiquant que le pourcentage était incorrect, mais les chiffres étaient bons. Emmanuelle Caligny le confirme.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour -

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°10 -2026

- 02 -

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026

La commune perçoit désormais la compensation de la taxe d'habitation en recevant la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti. Cela lui permet de retrouver une base d'augmentation ou de baisse des impôts locaux communaux équivalente à celle d'avant la suppression de la taxe d'habitation. Le produit des impôts locaux reste donc inchangé pour la commune ; pour les particuliers, la taxe sur le foncier bâti reste constante sur cette « nouvelle » part communale.

Cependant, des évolutions peuvent intervenir sur les parts concernant l'Intercom, les ordures ménagères, voire l'apparition de la taxe GEMAPI (prévention contre les inondations).

La part communale de la taxe sur le foncier non bâti est inchangée.

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Il y a débat sur les taux, et un questionnement sur la répartition entre la commune de Ducy Sainte Marguerite & STM. Jean Petrich demande ce que représente la baisse d'un point de pourcentage. Guillaume Dauxais indique qu'il va se renseigner, en vue de l'année prochaine pour savoir si nous avons un effet levier ou non.

Pour 2026, il est proposé de reconduire les taux 2025 soit :

- 25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 08,90 % pour la taxe d'habitation.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **De fixer les taux de la fiscalité locale pour 2026 de la manière suivante :**
25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
08,90 % pour la taxe d'habitation.

Vote :

☐ Unanime

☒ Pour - 08

☐ Contre -

☐ Abstention - 02

- 03 -

N°11 -2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Il est fait état des demandes parvenues cette année. Les membres du Conseil se positionnent pour limiter les subventions aux associations qui ont une activité établie sur la commune. Le versement effectif de la subvention restant conditionné à la fourniture par les associations de leur bilan annuel.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions de l'ADMR, de l'APE AUDRIEU, et de la MJC Val de Seulles ainsi que la demande de subvention de l'Association des Habitants de Ducy.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe de donner, comme chaque année, aux mêmes associations sous réserve d'une demande de subvention avec la fourniture d'un bilan.

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 € (Aide à domicile en milieu rural)
MJC du Val de Seulles	200 € (Maison des jeunes et de la culture)
Association des Habitants de Ducy	800 € (15 familles adhérentes représentant 50 personnes)
Association des Parents d'élèves AUDRIEU	90 €

Pour information, la salle communale est mise à disposition gratuitement à la MJC Val de Seulles deux fois par semaine pour des cours de guitare.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'allouer des subventions pour 2026 aux associations suivantes :**

ADMR	100.00 €
MJC du Val de Seulles	200.00 €
Association des Habitants de Ducy	800.00 €
A.P.E. AUDRIEU :	90.00 €

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

VALIDATION DES DEPENSES A L'ARTICLE 623

M. Guillaume DAUXAIS explique au conseil municipal qu'il faut encadrer les dépenses affectées à l'article 623. Le conseil municipal est invité à délibérer pour lister les dépenses.

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 623, dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire, les dépenses suivantes :

- Le repas des Aînés.
- Les colis des Anciens.
- Le Noël des enfants.
- Spectacles de Noël.
- Les commémorations.
- Les vœux du Conseil.
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment de départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Téléthon.
- Animations.
- Le bulletin communal.
- Reliures des divers registres.

Vote :☒ Unanime☐ Pour -☐ Contre -☐ Abstention -**VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

a) Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de 1 872.00 € pour l'installation d'un barbecue en dur sur le terrain d'agrément. Celui-ci répond aux homologations obligatoires, d'où son prix élevé.

L'assemblée demande si une dalle en béton a été prévue. Guillaume Dauxais indique qu'elle n'est pas incluse dans le devis et qu'il faudrait la prévoir.

Guillaume Dauxais et Emmanuelle Caligny précisent que les autres devis étaient nettement plus élevés.

Un consensus est trouvé validant une enveloppe globale de 2500.00 € comprenant l'achat du barbecue, la pose d'une dalle et l'achat de petit matériel nécessaire supplémentaire (grille/dalle/etc)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE d'investir dans un barbecue en dur pour le terrain d'agrément à hauteur de 2 500.00 € maximum qui seront inscrits à l'article 2181.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux devis à hauteur de 2 500.00 € maximum.**

Vote :☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .

b) Monsieur le Maire présente un projet d'élaboration du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. Quelques ajustements sont opérés : augmentation des crédits à l'article 65311 (+ 6000 €), baisse des recettes à l'article 752 du fait du départ du locataire.

Le budget primitif 2026 est ainsi élaboré :

Section de fonctionnement	
➤ Dépenses	100 472.00 €
➤ Recettes	226 906.86 €
Section d'Investissement	
➤ Dépenses	12 642.80 €
➤ Recettes	6 486.27 €
➤ R.A.R.	60 907.00 €

Le budget primitif 2026 – Communal est proposé : en suréquilibre en section fonctionnement de : 126 434.86 €
en suréquilibre en section investissement de : 54 750.47 €

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif présenté comme ci-dessus pour l'exercice 2026.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - ..

☐ Contre - ..

☐ Abstention - ..

- 06 -

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une liste de propositions de 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants).

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

* Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)),

* Participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)),

* Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

* Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de proposer la liste suivante de 24 noms, relative à la Commission Communale des Impôts Directs :**

12 noms - commissaires titulaires

Madame Emilie PINCON
 Monsieur Victor FOUQUEREL
 Madame Virginie GODET-HECQUARD
 Madame Marie-Bénédicte MOTAIS DE
 NARBONNE
 Madame Patricia BELLERY
 Madame Marie BUON
 Monsieur Daniel LEMOUSSU
 Monsieur Jean PETRICH
 Madame Angélique ROMUALD
 Madame Catherine COOK
 Monsieur Patrick CHEMIN
 Madame Lucie GRENET

12 noms - commissaires suppléants

Monsieur Jean-Manuel COSTA
 Monsieur Pierre-Yves LEBLANC
 Madame Emmanuelle CALIGNY
 Monsieur Steve GOSSMAN
 Madame Aurélie LECELLIER
 Monsieur Patrick LEHERISSIER
 Madame Silvia COSTA
 Monsieur Gwenaël BELLERY
 Monsieur Aurélien MARIE
 Monsieur Stephane CHEVAL
 Monsieur René PETRICH
 Mme Amandine BISSEY

Vote :☒ Unanime☐ Pour - ..☐ Contre - ..☐ Abstention - ..**- 07 -****N°16 - 2026****DESIGNATION DES DELEGUES DU SDEC ENERGIE**

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Conformément aux statuts du SDEC Energie en date du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués »,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner M. Guillaume DAUXAIS et M. Jean PETRICH comme délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE.**

Vote :☒ Unanime☐ Pour - ..☐ Contre - ..☐ Abstention - ..**- 08 -****N°17 - 2026****DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.A.E.P. DU VIEUX COLOMBIER**

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat d'eau du Vieux Colombier,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier, qui regroupe 32 communes et en gère la distribution et la qualité de l'eau potable.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

*** De désigner M. Guillaume DAUXAIS comme délégué TITULAIRE afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier,**

*** De désigner Mme Aurélie LECELLIER comme déléguée SUPPLEANTE afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier.**

Vote :☒ Unanime☐ Pour - ..☐ Contre - ..☐ Abstention - ..

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Conformément aux statuts du SIVOS,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégués suppléant afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles, organisme qui s'occupe des transports scolaires pour le collège de Tilly sur Seulles.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

* De désigner **M. Guillaume DAUXAIS** comme délégué **TITULAIRE** afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles,

* De désigner **M. Gwénaél BELLERY** comme délégué **SUPPLEANT** afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles.

Vote :

☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .**DESIGNATION Du DELEGUE « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- De désigner **M. Gwénaél BELLERY** comme correspondant défense.

Vote :

☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .**COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de créer des commissions communales.

Voici celles qui étaient mise en place dans l'ancienne mandature : Commission finances, Commission communale d'Action Sociale, Commission Voirie / Bâtiments / Travaux, Commission Fêtes / Cérémonies / Communication.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas créer de commissions communales, et de réunir tout le conseil municipal pour tous les sujets abordés.**

Vote :

☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .**NOMINATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner un titulaire et un suppléant pour l'ADTLB, et la C.I.I.D. à la demande de la CDC STM.

A.D.T.L.B. :

Titulaire : M. Steve GOSSMANN

Suppléant : Mme Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE

C.I.L.D. de la CDC SEULLES TERRE ET MER :

Titulaire : M. Guillaume DAUXAIS

Suppléant : M. Gwénaél BELLERY

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les délégués dans les différentes commissions Intercommunales :

a) Finance et action sociale :

M. Jean PETRICH

b) Culture et médiathèque :

Mme Virginie GODET-HECQUARD

c) Cycle de l'eau, GEMAPI, surveillance des plages :

Mme Aurélie LECELLIER

d) Développement économique et tourisme :

Mme Emilie PINÇON

e) Petite enfance, jeunesse et sport :

M. Pierre-Yves LEBLANC

f) Aménagement du territoire et numérique :

M. Guillaume DAUXAIS

g) Collecte et traitement des déchets ménagers :

M. Gwénaél BELLERY

h) Affaire scolaire et périscolaire :

M. Guillaume DAUXAIS.

i) Voirie :

Mme Emilie PINÇON

j) Environnement, développement durable et schéma cyclable :

M. Guillaume DAUXAIS

k) Entretien des bâtiment intercommunaux :

M. Victor FOUQUEREL

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE les nominations des délégués comme énoncé ci-dessus.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

- 13 -

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER**

QUESTION REPORTEE

Il est nécessaire d'attendre la délibération de la CDC SEULLES TERRE ET MER pour en délibérer.

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuels pour la location de la salle communale :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	€ 110,00	€ 60,00	€ 120,00	€ 60,00
Extérieurs de la commune	€ 160,00	€ 90,00	€ 170,00	€ 90,00

Gratuit pour les habitants de la commune l'année des 18 ans.

La caution est fixée à 250 €.

Le forfait pour ménage non effectué est fixé à 30 €.

Proposition par Emmanuelle Caligny de voir à rééquiper la salle des fêtes avec de la vaisselle assortie et des récipients de cuisine. Et ainsi réviser le prix de la location.

Guillaume Dauxais indique qu'Emilie Pinçon révisé actuellement le contrat, avec un inventaire exhaustif, faire des devis concernant la résonnance de la salle, inclure le ménage.

Steve Gossman indique que la salle est trop chère compte tenu de l'état de la salle, et prend en comparaison la salle de la commune voisine, Audrieu.

Il est indiqué que, tant que le prix n'est pas voté, elle ne peut être louée.

Le conseil municipal est en faveur d'un forfait « ménage » dissuasif, qui serait appliqué si la salle n'est pas rendue propre.

La proposition de Guillaume Dauxais est de maintenir le tarif actuel.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **De FIXER les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.**

Vote :

☐ Unanime

☒ Pour - 09

☐ Contre - 01

☐ Abstention - ..

TARIFS DE LOCATION DES JARDINS ET TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de location des jardins et terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des jardins et terrains communaux existants à savoir :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	GRATUITE
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 251	Rue de Saint-Léger		30,00 €

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'appliquer les tarifs de location des jardins et terrains communaux selon le tableau suivant :**

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	GRATUITE
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 251	Rue de Saint-Léger		30,00 €

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la location des jardins et terrains communaux.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - ..

☐ Contre - ..

☐ Abstention - ..

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 à L. 5211-20 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 2.08.2019 portant sur la dernière révision des statuts du SIVOS de Tilly-sur-Seulles ;
 Vu la délibération n°2026-01 du comité syndical du SIVOS de Tilly-sur-Seulles en date du 4 mars 2026 décidant le transfert du siège du syndicat dans les locaux de la mairie de Condé-sur-Seulles ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat ;

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

*** D'accepter la modification des statuts du SIVOS de Tilly-sur-Seulles en son article 2.**

*** D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

PROJETS DE LA MANDATURE

Guillaume Dauxais explique la condition actuelle du logement communal mis en location par la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, en présentant des photos (prises le 13/04/2026), en indiquant qu'un devis va être demandé à l'artisan venant déjà s'occuper des sanitaires de la salle des fêtes.

Il y a une volonté d'aller vite et de remettre le logement à la location le plus vite possible.

Un devis lui sera aussi demandé pour refaire le local de l'association de Ducy (arrivée d'eau/wc/évacuation). Guillaume Dauxais indique qu'il y a des combles non aménagés, mais probablement aménageables, et il est possible d'en faire quelque chose. Soit une simple isolation "au sol" profitant à l'isolation thermique du logement, soit de créer 2 pièces. Jean Petrich indique qu'une isolation prend énormément de volume, rendant probablement impossible, ou tout du moins inutile l'utilisation des/de la dites pièce(s). Steve Gossman propose de modifier l'utilisation de la salle communale, pour ne plus la louer, et l'utiliser en tant qu'espace associatif. Ce qui enlèverait la nécessité de rénover le local associatif, qui serait une charge financière conséquente, là où la location de la salle communale ne rapporte "que" 1000€ environ à l'année.

Vive approbation du conseil municipal bien qu'il y ait un questionnaire par rapport aux réceptions officielles qui utilisaient jusqu'à présent la salle communale. Une réflexion est à mener tant sur le plan « économie » que sur le côté pratique.

Guillaume Dauxais propose la création d'un groupe de travail concernant ce projet. Steve Gossman, Virginie Godet-Hecquart et Emmanuelle Caligny se porte volontaire pour proposer des idées/projets concernant l'utilisation de la salle pour le prochain Conseil Municipal.

Programmation au mois de Mai, d'une visite des bâtiments communaux, incluant le logement au-dessus de la mairie, l'église, ainsi qu'une visite du chemin de condé et des vestiges du pont romain

Guillaume Dauxais rapporte qu'il y a eu des demandes concernant la possibilité de ne pas faire sonner l'église à 7h du matin. Le sujet divise et ne concerne qu'assez peu de personne, mais l'idée de faire un referendum à ce sujet se dégage.

Guillaume Dauxais aborde le projet concernant le chemin de condé, en vue de créer une base de loisir et un lieu de pique-nique / détente. Ce dernier serait complémentaire avec le projet intercommunautaire des pistes cyclables.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Guillaume Dauxais rappelle qu'il faut une autorisation municipale/préfectorale pour bloquer une route après un récent incident à ce sujet.

Jean Pietrich indique qu'il s'agissait d'un simple élagage et que le passage était tout à fait possible.

Virginie Godet Hecquart souhaite aborder la question concernant la communication entre la mairie et les habitants. Elle se propose de gérer le site internet (créé par son mari) et mettre à jour les informations (publication de compte rendu & cie) et aussi de mettre à jour l'adresse internet du site sur la recherche google.

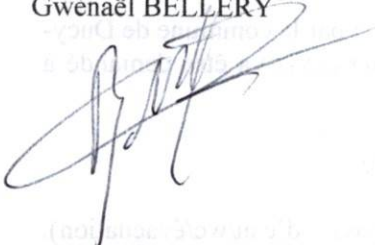
Elle souhaite également relancer la gazette, et aussi faire de la communication sur le jardin partagé communal jouxtant sa propriété.

Elle fait part de deux questions qui lui ont été adressées par un habitant de Ducy Sainte Marguerite : Où en est la réfection du chemin du lavoir ? Qu'en est-il de l'entretien du chemin de l'église ?

La séance est levée à 23h30

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance,
Gwénaél BELLERY



Le Maire,
Guillaume DAUXAIS

